

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation*
Travaux électriques

Le Maire de la Commune de Saint-Jean de Gonville (Ain),

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 411 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

CONSIDERANT que des travaux de consignation/rotation du coffret devront être réalisés 156 chemin du Pré de la Fontaine par l'entreprise CECCON BTP, CS 30012 avenue des Iles prolongée 74000 Annecy, à compter du 25 juillet 2022 et nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

– A R R Ê T É –

Article 1 : Sur le chemin du Pré de la Fontaine situé en agglomération, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par la mise en place d'une circulation alternée manuellement dans les deux sens de circulation avec empiètement sur chaussée.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable à compter du 25 juillet 2022 pour une durée de 15 jours, selon les besoins du chantier.

Article 3 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par CECCON (74).

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Thoiry,
- Monsieur l'Ingénieur en Chef du Conseil Général de Péron,
- L'entreprise CECCON BTP, CS 30012 Avenue des Iles prolongées 74000 Annecy.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Michel BRULHART

